

# **La Campagne Glyphosate France communique :**

Le 15 octobre 2023

**Les actualités sur les pesticides révoltent toutes celles et tous ceux qui défendent le vivant en luttant contre les pesticides,**

**notamment :**

**La certitude que le renouvellement du glyphosate sera prochainement décidé, au vu des positionnements des états membres et de la commission européenne, et ce contre l'intérêt des populations, de leur santé et de la biodiversité.**

**Le classement sans suite de quelques 5400 plaintes pénales** déposées dans le cadre de la Campagne Glyphosate France suite aux 6850 analyses d'urines qui démontrent l'imprégnation permanente et quasi générale de la population française par des pesticides basés sur cette molécule.

**Ces décisions sont inacceptables.**

Depuis des dizaines d'années, des milliers d'études scientifiques démontrent la dangerosité des pesticides à base de glyphosate.

Des organismes publics comme l'INRAE<sup>1</sup>, l'INSERM<sup>2</sup>, le CIRC<sup>3</sup>, le CNRS<sup>4</sup> alertent sur la nocivité de ces produits sur la santé et la biodiversité sans que leurs travaux ne soient pris en compte.

Le cnDAspe<sup>5</sup> a demandé à plusieurs reprises que deux évaluations portant sur l'impartialité et sur la rigueur méthodologique des expertises soit instaurées dans les instances européennes, sans suite.

Une étude de notre équipe scientifique, récemment publiée, invalide la méthode utilisée par les agences de sécurité alimentaire pour affirmer que notre imprégnation au glyphosate serait sans risque<sup>6</sup>.

Secrets Toxiques<sup>7</sup>, regroupant près de 80 associations, a les preuves irréfutables que la réglementation européenne qui encadre les autorisations de mise sur le marché des pesticides n'est pas respectée par les organismes qui en

ont la charge, et ce malgré l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 1er octobre 2019<sup>8</sup>.

Rien n'y fait. Mensonges, tromperies, non respect des règlements européens, tout est bon pour que les intérêts financiers passent avant la santé et la protection du vivant.

En même temps l'état adopte un barème d'indemnisation pour les enfants et proches victimes d'une exposition prénatale aux pesticides, reconnaissant de ce fait la toxicité et la nocivité de ces substances<sup>9</sup>. 25000 € pour la perte d'un enfant... c'est le prix fixé par L'État.

**La Campagne Glyphosate France refuse ces atteintes au droit fondamental de vivre dans un environnement sain.**

**Elle étudie tous les recours juridiques pour continuer de porter ces plaintes, et, au sein de la coalition Secrets Toxiques, travaille aux recours pour faire annuler toutes décisions visant à ré autoriser des produits à base de glyphosate.**

Contact presse : D.Masset. 06 10 94 66 82

(1) Institut National de la Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement  
<https://www.inrae.fr/evenements/impacts-produits-phytopharmaceutiques-biodiversite-services-ecosystemiques>  
<https://www.inrae.fr/actualites/glyphosate-perturbe-fonctions-reproduction-animale-humaine>

(2) Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale  
<https://www.inserm.fr/expertise-collective/pesticides-et-sante-nouvelles-donnees-2021/>

(3) Centre International de la Recherche sur le Cancer  
<https://www.prc.cnrs.fr/outils/les-agents-canceroenes-selon-le-circ/>

(4) Centre national de la recherche scientifique  
<https://www.biologie-journal.org/articles/jbio/abs/2007/03/jbio073013/jbio073013.html>

(5) Commission nationale Déontologie et Alertes en santé publique et environnement  
<https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/deontologie-et-alertes-en-sante-publique-et-environnement/actualites/article/avis-conditions-de-la-confiance-des-citoyens-vis-a-vis-du-processus-d>

(6) [\*Underestimation of glyphosate intake by the methods currently used by regulatory agencies\*](#)  
[| SpringerLink](#)

(7) <https://secretstoxiques.fr/>

(8) *Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 1er octobre 2019.*  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:62017CJ0616>

(9) *Légifrance arrêté du 7 janvier 2022*  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044993676>